

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit du mois de Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 21 Mars 2019

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Yves TOUCHAIN, Johanna CLAUZEL Patrick COCHON, Jean-Louis FRANCHET, Carole LE BRETON, Marine RABIER, André VANNEAU.

**Absents excusés :** Mesdames Evelyne FOUCHER ayant donné procuration à Monsieur TOUCHAIN, Michelle MANCEAU

Messieurs Raymond BEY ayant donné procuration à M. BUFFET, Daniel FUSIL ayant donné procuration à P. COCHON

**Absents non excusés :** Mesdames Manuela CIZEAU, Sandra GAUTHIER, Monsieur Thierry TOUTAIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Marine RABIER.

### **1. Réfection du chemin de la Chevrolière [CR 21-47] – participation financière.**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des dommages causés sur le chemin de la Chevrolière par des véhicules lourds (débardage de bois – livraison de matériaux de construction etc.)

Il précise qu'à la suite de l'état des lieux effectué en présence des parties concernées, un devis de réfection a été établi par l'entreprise PASTEUR s'élevant à 7 869,56 € HT comprenant :

- Zone 1 : Longueur 835 ml 4 070,85 € HT
  - Reprofilage du chemin à la niveleuse – apport de 90 T de calcaire
  - Reprofilage des fossés avec nivellement
- Zone 2 : Longueur 218 ml 1 612,46 € HT
  - Reprofilage du chemin à la niveleuse - apport de 60 T de calcaire
- Zone 3 : Longueur 405 ml
  - Reprofilage du chemin à la niveleuse – apport de 90 T de calcaire

Il ajoute que les parties responsables des dommages acceptent de participer aux frais de réfection, chacune pour la part la concernant, à savoir

- M. MICHAU (travaux de construction) : 3 500 €
- Ets BARILLET (débardage) : 500 €

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ENTERINE la réfection du Chemin Rural telle qu'énoncée
- DONNE SON ACCORD sur le montant des participations financières
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre ces sommes en recouvrement et lui donne tous pouvoirs pour signer les pièces relatives à ce dossier.

### **2. – Acquisition terrain SIAT**

Monsieur le Maire expose aux membres présents, la volonté des communes membres du SIAT de se retirer du syndicat en l'absence de projet d'aménagement touristique ; il précise que la propriété dudit syndicat est une enclave au sein de la propriété de la commune, que l'ensemble foncier est classé en zone NL du Plan Local d'Urbanisme (destinée à la réalisation d'hébergements touristiques et à l'extension d'activités de loisirs) et que la cession à des tiers serait préjudiciable pour la réalisation d'un projet d'ensemble.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur l'acquisition de ce bien d'une superficie de 18 455 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité de « dépolluer » le site suite aux dégradations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition du bien foncier appartenant au SIAT d'une superficie de 18 455 m<sup>2</sup> pour un montant maximum de 500 €
- Charge Monsieur le Maire de négocier au mieux ce dossier
- Lui donne tout pouvoir pour signer les pièces relatives à cette affaire.

### **3. Acquisition d'un immeuble 13 Bis Place Saint Pierre**

Monsieur le Maire expose que, informé de la vente de l'immeuble sis 13 Bis Place Saint Pierre, l'avis du Domaine a été sollicité sur la valeur du bien comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un commerce actuellement à usage de salon de coiffure d'une surface utile de 71m<sup>2</sup>
- Au premier étage : un appartement d'une surface utile de 50 m<sup>2</sup>

La valeur vénale du bien est estimée à 79000 € sous réserve de visite et de l'exactitude de la surface utile.

Il est demandé aux membres présents de se prononcer sur l'acquisition de ce bien qui assurerait le maintien d'un commerce au cœur du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

- DONNE son accord pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AO 647, 649 sis 13 bis Place Saint Pierre selon le montant estimé par le service du Domaine
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces relatives à cette affaire.

#### **4. Attribution du Territoire de chasse**

Monsieur le Maire rappelle la mise en location du territoire de chasse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et précise qu'une seule offre a été reçue en mairie émanant de l'Association des Chasseurs Dhuizonnais pour un montant annuel de 5 000 €.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution du territoire de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DONNE son accord pour l'attribution du Territoire de chasse à l'Association des Chasseurs Dhuizonnais pour un montant annuel de 5000 € révisable.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention de mise à disposition des terrains
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

#### **Questions diverses :**

J. CLAUZEL : demande, en qualité de Président de Famille Rurale, à disposer des clés de la Salle des Associations et de la Salle des Fêtes durant les activités de l'association.

Elle s'engage à tenir un registre de remise des clés à des tierces personnes ; ces clés seront restituées en mairie à chaque période de vacances.

☞ Avis Favorable du Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H45.